

consultations informelles.

Déclaration du président du Conseil à la presse

Il s'agit de l'expression la moins contraignante qui soit de la volonté du CS. La déclaration du président du Conseil fait état de l'opinion générale du Conseil de sécurité sur une question, mais son libellé exact ne fait pas l'objet de négociations. Elle est souvent le dernier moyen auquel a recours le CS si celui-ci ne peut s'entendre sur des mesures plus fermes (résolution ou déclaration de la présidence), mais se sent tenu de s'exprimer sur une question particulière. La déclaration du président à la presse est souvent communiquée aux membres du CS et à toutes les délégations concernées, mais elle n'est pas considérée comme un document officiel.

Notes présidentielles

Aussi appelées notes du président, ce sont des documents officiels du Conseil émanant de la présidence. Elles communiquent les décisions du Conseil sur des questions de procédure (par ex. la mise en page des documents et l'ordonnancement des travaux d'un organe subsidiaire).

III L'ORDONNANCEMENT DES TRAVAUX DU CONSEIL

L'ordre du jour

En gros, l'ordre du jour des réunions du Conseil est déterminé par les questions découlant des discussions et décisions antérieures du CS (par ex. les examens et renouvellements des mandats de maintien de la paix, les examens des sanctions, les consultations informelles en cours), et par l'actualité. Les premières sont plutôt prévisibles et préprogrammées, mais la deuxième est moins prévisible. N'importe quel membre du CS peut demander qu'un sujet soit débattu sous le point « Autres questions ».

Chaque nouveau président se réunit avec le président sortant et les fonctionnaires du Secrétariat pour discuter du calendrier des travaux du mois. Il tient ensuite des consultations informelles, habituellement avant le troisième jour du mois, pour obtenir l'accord du Conseil sur le calendrier des travaux. Tous les points figurant au calendrier sont discutés à fond au cours de consultations informelles.

L'ordre du jour provisoire d'une réunion officielle est rédigé par le SG et approuvé par le président avant chaque réunion du CS. L'ordre du jour d'une réunion officielle fait généralement l'objet de discussions et d'approbation préalable au cours de consultations informelles. Dans la mesure du possible, l'ordre du jour d'une réunion officielle est publié dans le Journal de l'ONU (mais souvent, c'est impossible faute de temps). Le premier article de l'ordre du jour provisoire porte sur l'adoption de l'ordre du jour. L'article suivant porte habituellement sur les affaires restées en suspens à la réunion précédente. On s'applique à ne faire figurer qu'un seul article de fond à